

Qu'est-ce qu'une béatification?

Quand le Saint-Père béatifie un Serviteur de Dieu et lui confère le titre de Bienheureux, il déclare que ce Serviteur de Dieu a pratiqué les vertus chrétiennes à un degré héroïque et il le propose comme un modèle de vertu pour la vie chrétienne. Un Serviteur de Dieu est déclaré Bienheureux seulement après une étude exhaustive de sa vie, de son travail et de sa pratique de vertu. On trouve dans cette étude l'approbation officielle d'une faveur, généralement un miracle obtenu par l'intercession du Bienheureux. C'est à ce moment que le Saint-Père permet une dévotion publique limitée à ce Serviteur de Dieu en plaçant le nom du Bienheureux récemment nommé au calendrier des fêtes liturgiques de l'Église. La fête patronale est d'ordinaire l'anniversaire de sa mort qui est considérée comme sa naissance à la vie éternelle. Ce jour-là, une messe et la Liturgie des Heures peuvent être célébrées en honneur du Bienheureux. La dévotion publique envers ce nouveau Bienheureux récemment nommé se limite généralement à des lieux déterminés, par exemple, à une communauté religieuse fondée par cette personne et ses ministères particuliers ou à un pays ou diocèse particulier où sa réputation de sainteté a une grande influence sur les membres d'une Église locale et est une source d'encouragement à imiter sa pratique de vertu.

On ne doit pas confondre la béatification avec la canonisation. La béatification est une étape dans le processus de canonisation. La canonisation a lieu plus tard et seulement après une étude approfondie de la vie et de la vertu du Bienheureux ainsi que l'approbation d'un miracle additionnel attribué à son intercession. Au moment de la canonisation, le Saint-Père, en vertu de son infailibilité, déclare que le Bienheureux est parmi les saints du ciel et il inscrit le nom de la personne sur la liste officielle (canon) des Saints dans l'Église. C'est à ce moment que la dévotion publique au Saint nouvellement déclaré est étendue à l'Église universelle.

**Autres Causes présentées à la
Congrégation pour la Cause des Saints du Vatican**

La Congrégation de Sainte-Croix a présenté pour étude à la Congrégation pour la Cause des Saints quatre autres membres soit pour la canonisation soit pour la béatification.

Canonisation:

Le Bienheureux Frère André Bessette, c.s.c., apôtre de Saint-Joseph et fondateur de l'Oratoire de Saint-Joseph , Montréal, Canada

Déclaration de l'héroïcité des vertus (étape préalable à la béatification)

Le Père Patrick Peyton, c.s.c., apôtre du Rosaire et fondateur de la Croisade du Rosaire en famille et du Théâtre de la famille.

Monseigneur Theotonijs Ganguly, c.s.c., archevêque de Dhaka, Bangladesh et le premier fils natif de son pays à être ordonné évêque.

En prévision de l'enquête diocésaine sur la pratique des vertus :

Monseigneur Vincent McCauley, c.s.c., le premier évêque du diocèse de Fort Portal, Ouganda.